



PORT D'ARCACHON

N° Indigo 0 890 711 733

0,15 € TTC / MN

www.port-arcachon.com

SIRET : 385 097 472 00018 – APE 926 A  
TVA intracommunautaire FR 21 385 097 472

## COMMISSION CONSULTATIVE DU PORT DE PLAISANCE

Du 3 novembre 2011

L'an deux mille onze, le 3 novembre à 16 heures 30, la Commission Consultative du Port de Plaisance d'Arcachon, régulièrement convoquée, s'est réunie à la Direction Générale du Port d'Arcachon, sous la Présidence de M. COEURET.

### Etaient présents

#### Les Membres

M. BONNIN

Mme DENECHAUD

Mme DUBROCA

M. DUCHAILLUT

Mme FABRE

M. GALLEGO

Mme LARROSE

M. SUREL

M. LINARES

M. MORA

M. PASCAL

#### Les Membres Consultatifs

M. COEURET

M. GAUTIER

M. DE GOÏTI

Représentant les Industries Nautiques sur le Port d'Arcachon

Membre du Conseil d'Administration. (à titre consultatif)

Représentant le Conseil Municipal

Membre du Conseil d'Administration (à titre consultatif)

Affaires Maritimes - Chef de l'unité encadrement et contrôle des usages représentant M. MEVELEC

Président du Yacht Club du Bassin d'Arcachon

Présidente de l'Association Pêcheurs & Plaisanciers du Bassin d'Arcachon

Représentant M. LAUDINET – C. P.A.

Représentant Le Cercle de Voile Arcachonnais

Président de U.P.N.B.A

Président de l'A.P.B.A.

Représentant le Président : M. FOULON

Directeur Général du Port d'Arcachon

Directeur du Port de Plaisance

### Etaient Excusés

M. ARCHER

M. THE

Directeur Général des Services Techniques Ville d'Arcachon

Représentant le Conseil Municipal

### Etaient Absents

M. DESCOT

M. FANARA

M. GAUBERT

M. MASSONNET

M. MEVELEC

Mme MORA

M. MORIN

Président de l'Aviron Arcachonnais

Président du Cercle Arcachonnais de Pêche Sportive

Président du Conseil Portuaire

Directeur Général des Services de la ville d'Arcachon

DDTM - Directeur Adjoint délégué à la Mer et au Littoral (à titre consultatif) représenté par Mme FABRE

Représentant le Conseil Municipal

DDTM – Chef de la subdivision territoriale et maritime du Bassin d'Arcachon (à titre consultatif)

Après avoir fait l'appel le Président de séance, M. COEURET, passe la parole à M. de GOÏTI pour la présentation de l'ordre du jour :

## **PORT DE PLAISANCE : BILAN DE LA SAISON**

### Passagers été mensuels et journaliers.

Il est constaté une diminution de 1,10 % des clients passagers été mensuels, l'analyse du nombre de contrats conclus fait apparaître des durées de séjours plus courtes.

Nous constatons aussi une baisse du nombre de passagers journaliers mais avec des durées de séjours plus longues.

Les phénomènes météorologiques sont en grande partie responsables de ces résultats.

### Déplacements de bateaux

Dans le cadre des objectifs Q.S.E. d'amélioration permanente de la qualité du service (Norme ISO 9001), il est constaté, pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive, une diminution 5,19 % des déplacements de bateaux permettant l'optimisation des ressources en personnels du port.

### Taux de navigation de la flotte des 14 juillet et 15 août

Les membres sont informés que 15,93 % des plaisanciers sont sortis du port pour le 14 juillet et 12,23 % pour le 15 août, ce qui est supérieur pour le 14 juillet et stable pour le 15 août, malgré une météo nuageuse pour les deux jours.

D'autre part, il est précisé que le taux important de sorties du 15 août 2009 est dû à une période de canicule ; ce jour-là la température extérieure était de 38°.

## **CORPS-MORTS : BILAN DE LA SAISON**

Nous constatons une baisse du nombre des contrats et une désaffection des plaisanciers pour stationner en 6<sup>ème</sup>, 7<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> lignes.

Monsieur MORA demande s'il n'y a pas la possibilité de mettre en place une navette.

Monsieur GAUTIER répond que cela a été étudié et testé sous diverses formes, mais que cela n'a pas fonctionné.

Sur l'ensemble des 6 zones le taux d'occupation est de 72 %.

Une baisse des contrats au niveau des professionnels est aussi constatée, ce qui peut s'expliquer par une conjoncture difficile.

C'est pourquoi, en réponse aux demandes de stationnement de grosses unités de passages, M. GAUTIER a décidé de remplacer 43 corps-morts de la zone U par 7 gros corps-morts pouvant accueillir des passagers ou des professionnels jusqu'à 18 m pour des vedettes et jusqu'à 25 m pour des catamarans avec un poids pouvant atteindre jusqu'à 25 tonnes.

## MANUTENTIONS : BILAN DE LA SAISON

Nous constatons une baisse du nombre de manutentions sur le Wise et une augmentation des manutentions avec la grue PPM (matage, démâtage, pose et dépose de moteur etc...). Malgré tout, l'optimisation de l'amplitude horaire d'ouverture du service nous permet de constater un taux d'occupation des engins de manutentions en hausse. Nous respectons donc l'objectif QSE d'une meilleure gestion des engins et du personnel.

Monsieur GAUTIER précise que les partenaires du Port (clubs, professionnels...) restent sur un taux de fréquentation stable du service et, comme il s'y était engagé, un avoir leur sera établi pour l'année prochaine en fonction du nombre de manutentions effectuées en 2011.

## MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES

M. de GOÏTI propose les modifications suivantes au Règlement de Police du Port de Plaisance :

### Article 4 – Affectation de poste

Ajout des points :

- *« L'utilisateur devra être l'unique propriétaire du navire lorsqu'il sera fait droit à sa demande. Interdiction de contracter une copropriété sur le navire pendant 3 ans. »*

Les membres de la commission donnent leur accord à l'unanimité.

- *« Tout changement de navire, pour une unité supérieure, devra faire au préalable, l'objet d'une demande auprès des services portuaires. »*

Les membres de la commission donnent leur accord à l'unanimité.

### Article 8 – Transfert du droit de propriété ou de jouissance du navire

Modification des points :

- *« Priorité accordée à ceux qui, figurant sur le registre d'inscription, n'ayant pas alors de bateaux, ont laissé leur place à disposition du Port lorsque leur tour est arrivé : Prioritaire durant 1 an.... »*

Les membres de la commission donnent leur accord à l'unanimité.

- *« Priorité accordée à ceux qui ayant une place et n'en n'ayant plus l'utilité, l'ont remise provisoirement à disposition du Port : Prioritaire durant 5 ans, à l'exclusion de toute copropriété. »*

Les membres de la commission donnent leur accord à l'unanimité.

### Article 36 – Redevances

Ajout du point :

- *« le règlement de la redevance d'un poste d'amarrage « Titulaire » devra être effectué obligatoirement avec le compte bancaire du titulaire ».*

Les membres de la commission donnent leur accord à l'unanimité.

M. de GOÏTI propose ensuite la modification du Règlement de Police des Mouillages :

Article 13 – Conservation du domaine public

Ajout du point suivant :

- « *La distribution de publicité, sous toutes ses formes, est interdite dans les zones de mouillages* ».

Les membres de la commission donnent leur accord à l'unanimité.

## TARIFS 2012

Malgré un taux d'inflation de 2.2 %, il n'est pas proposé, faute de visibilité économique à court terme, d'augmentation des tarifs en 2012.

L'ensemble des membres constatent, cette année encore, une bonne gestion du Port et adressent leurs félicitations à M. GAUTIER, à M. de GOÏTI ainsi qu'à son équipe.

M. de GOÏTI présente ensuite les tarifs du nouveau Port à sec. Dans ces tarifs, sont incluses 20 manutentions (10 sorties d'eau et remises à l'eau). Au-delà des 20 manutentions, il est fait la proposition d'un tarif unique égal au tarif manutention simple avec une remise de 25 %.

### TARIF TITULAIRE PORT A SEC (euros TTC)

Catégories	Longueur	Largeur	2012
C	5.50 à 5.99 m	2.30 m	1 006
D	6 à 6.49 m	2.45 m	1 142
E	6.50 à 6.99 m	2.60 m	1 284
F	7 à 7.49 m	2.70 m	1 351
G	7.50 à 7.99 m	2.80 m	1 490

## TARIF PASSAGERS ETE PORT A SEC (euros TTC)

Catégories	Longueur	Largeur	2012
C	5.50 à 5.99 m	2.30 m	352
D	6 à 6.49 m	2.45 m	400
E	6.50 à 6.99 m	2.60 m	449
F	7 à 7.49 m	2.70 m	473
G	7.50 à 7.99 m	2.80 m	521

## TARIF PASSAGERS HIVER PORT A SEC (euros TTC)

Catégories	Longueur	Largeur	2012
C	5.50 à 5.99 m	2.30 m	105
D	6 à 6.49 m	2.45 m	120
E	6.50 à 6.99 m	2.60 m	135
F	7 à 7.49 m	2.70 m	142
G	7.50 à 7.99 m	2.80 m	156

Les membres de la commission donnent leur accord à l'unanimité.

M. GAUTIER rappelle l'objectif de remplir le nouveau port à sec avec des titulaires pour libérer des places à flot pour les professionnels du Pôle Nautisme. Il ajoute qu'il n'y a pas d'antériorité de Port à sec sur le Bassin et que pour les plaisanciers rien n'est encore concret, il espère qu'il y aura une hausse des demandes dès que le Port à sec sera opérationnel.

A défaut, et à titre transitoire, la commercialisation sera élargie aux passagers.

Les membres de la commission donnent leur accord à l'unanimité.

## TARIF CORPS-MORTS

M. de GOÏTI propose les tarifs pour les 7 corps-morts qui seront réservés aux grosses unités.

	6 mois avril à sept	Juillet/Août (par mois)	mois autres	hebdo
< 5 m	481 €	392 €	224 €	112 €
< 8 m	582 €	447 €	257 €	123 €
< 12 m	727 €	560 €	336 €	156 €
< 14 m	827 €	671 €	369 €	185 €
<b>&lt; 25 m</b>	<b>2 910 €</b>	<b>1 298 €</b>	<b>1 000 €</b>	<b>651 €</b>

Les six mois d'hiver le tarif sera réduit de 50 %

Les membres de la commission donnent leur accord à l'unanimité.

M. GAUTIER rappelle que par arrêté préfectoral, seuls les navires de construction bois et les navires professionnels sont autorisés à stationner aux corps-morts l'hiver.

## POINTS SUR LES TRAVAUX ET PROJETS

M. de GOÏTI passe la parole à M. GAUTIER pour la présentation des travaux :

### Port à sec

La modification du ponton R est terminée.

Les pieux sont plantés et il reste la création de la darse et de la chape béton.

### Pôle Nautisme

Les permis de démolir et de construire sont déposés depuis 15 jours.

Le début de la démolition est prévu aux alentours du 15 janvier 2012.

Le test de pré-commercialisation s'est terminé avec succès, il y a plus de demandes que de locaux disponibles. Toutefois, en respect des textes, il sera nécessaire de faire une consultation publique pour sélectionner les candidats sur des critères communs.

### Capitainerie et maison de la mer

Le permis de construire sera déposé dans le mois.

Le projet a été validé par les Associations et leurs remarques ont majoritairement été prises en compte.

M. MORA précise que les travaux vont faire perdre les places de parking à cet endroit, le manque de places au Port d'Arcachon étant déjà un gros problème.

M. GAUTIER répond que les 80 places actuelles seront restituées à l'identique dans le nouvel aménagement, mais qu'il n'y aura plus de parking remorques à cet endroit. La cale de mise à l'eau des Pérès en mer serait à terme 2013 priorisée pour les professionnels en lieu et place de la cale « Bonnin » qui retrouverait pleinement sa vocation originelle de « cale banale » tous publics mais toujours avec un problème de parking.

Par ailleurs, il rappelle que :

- Le parking des « pérès en mer » a été utilisé provisoirement en parking à remorques en l'attente de la réalisation des travaux nécessaires à l'activité et au développement du port de Plaisance.
- Qu'il a été constaté l'incivisme de certains des usagers extérieurs au port qui utilisent nos installations au détriment de l'environnement et de la sécurité (pleins de carburant par des fumeurs, travaux de petite mécanique navale, lavages des coques, demi carénage, départ en trombe des scooters de mer sous la station carburants, stationnement et manœuvres anarchiques, incivilités diverses, insultes...).
- Les problèmes de parking véhicules (voitures, remorques et camping car) sont récurrents chaque été sur l'ensemble du Port mais sur une courte période.
- Nous avons dû renoncer à percevoir la redevance de stationnement de 10 euros par jour sur ce parking faute de rentabilité, ce qui augurerait mal l'éventuel financement de travaux d'aménagements demandés par les représentants d'usagers de cale de mise à l'eau .
- Tout aménagement nouveau de cette cale ne fera qu'accroître l'attractivité du site, actuellement une cinquantaine de mouvements, soit maximum 100 attelages, par jour en saison.
- Le stationnement des remorques sera intégré dans l'étude prévue en 2012 sur le réaménagement général des terre pleins du port de plaisance à l'issue des travaux en cours (Port à sec tranches 1 et 2, pôle nautisme, capitainerie maison de la mer, brasserie de la mer, piste cyclable...).
- Il ne saurait toutefois légalement être question de favoriser une nouvelle catégorie d'usagers extérieurs au Port au détriment de nos clients et partenaires historiques.

Les membres indiquent, qu'à terme, il faudrait qu'un parking destiné aux remorques soit créé à l'extérieur du port et qu'un système de navette gratuite y soit associé.

### Dragage

M. GAUTIER fait le point sur la Procédure de Dialogue Compétitif avec 3 groupes candidats.

Le marché portera sur 10 années et l'analyse des offres sera présentée prochainement en commission d'appel d'offre.

- 1<sup>ère</sup> phase début 2013 : dragages à destination des professionnels au niveau de la station carburant, du ponton T et du ponton Passagers..
- 2<sup>ème</sup> phase : dragages à destination des professionnels au niveau du chenal d'entrée du Port.
- Ensuite l'ensemble du port sera dragué régulièrement en fonction de la courantologie.

## QUESTIONS DIVERSES

M. GAUTIER indique qu'une réunion avec les professionnels du nautisme est prévue comme chaque fin d'année : reste à définir la date.

Pour les clubs, M. GAUTIER indique que leurs Algecos seront repositionnés pour la durée des travaux près de la Halle des pêcheurs pour septembre 2012.

Concernant le renouvellement de contrats Titulaires 2012, M. GAUTIER précise que, cette année, les titulaires recevront les autocollants navires et stationnement véhicules par courrier.

A ce sujet, Mme LARROZE demande qu'il soit précisé le nom du club sur la facture des adhérents bénéficiant de postes clubs.

M. PASCAL demande que l'ensemble des contrats 2012 soient adressés aux clubs pour leurs adhérents.

M. GAUTIER s'oppose à ces deux demandes car juridiquement la gestion des dossiers doit être faite par le Port.

M. DUCHAILLUT précise que les bénéficiaires des postes clubs vont recevoir leur contrat 2012 en décembre, si un plaisancier vient régler sa redevance et qu'ensuite le club l'informe qu'il n'est plus bénéficiaire du poste cela pourra poser des problèmes.

Il est rappelé que chaque Président de club doit communiquer clairement à ses adhérents qu'ils sont « provisoirement » attributaires d'un poste club. Que cela n'est aucunement définitif et ne peut en aucun cas se transformer en titularisation de poste.

M. DUCHAILLUT demande que le Port envoie un courrier courant novembre aux clubs afin que ceux-ci fournissent la liste des adhérents qui auront un poste club en 2012.

M. GAUTIER et M. de GOÏTI répondent que cela sera fait et que la liste des adhérents devra être fournie au Port avant le 15 décembre 2011.

En l'absence de nouvelle remarque, le Président remercie l'assemblée pour son attention et la qualité des débats, puis lève la séance à 18 heures 30.

**Le Président**  
**M. COEURET**

